



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale des Bouches du Rhône
16, rue Zattara
CS 70248
Cedex 03
13331 Marseille

Marseille, le 03/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/03/2022

Contexte et constats

Publié sur



Petroineos Manufacturing France SAS

6, Avenue de la Bienfaisance
BP 6 - Lavéra
13117 MARTIGUES

Nos réf. : TA/JPP-D-0761-MRT-2022

N° AIOT : 0006402211

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/03/2022 dans l'établissement Petroineos Manufacturing France SAS implanté 6, Avenue de la Bienfaisance BP 6 - Lavéra 13117 MARTIGUES. L'inspection a été annoncée le 21/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection fait suites aux précédentes visites qui ont mis en lumière les non conformités relatives aux capacités de rétention de liquides inflammables associés aux réservoirs aériens de la raffinerie. L'objectif de la visite était de faire les constats sur les travaux achevés pour remise en conformité ainsi que les travaux en cours.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Petroineos Manufacturing France SAS
- 6, Avenue de la Bienfaisance BP 6 - Lavéra 13117 MARTIGUES
- Code AIOT dans GUN : 0006402211
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

La société PETROINEOS, filiale du groupe INEOS et PETROCHINA, possède deux raffineries dans le monde située à Grangemouth en Ecosse et à Martigues-Lavéra. Leur capacité totale de traitement représente 20 millions de tonnes de carburant par an dont 10 pour Lavéra.

La raffinerie de Martigues est implantée sur la plateforme pétrochimique de Lavera (220 ha pour la raffinerie et 206 ha pour la chimie). Elle est composée de plusieurs unités qui fabriquent une large gamme de produits issus du raffinage du pétrole brut, commercialisables sur le marché. Ces produits sont commercialisés par terre, fer, mer, pipelines ou consommés, par les autres sociétés de la plate-forme.

L'exploitation des installations de raffinage de pétrole sous la dénomination PETROINEOS est récente (octobre 2012). Elle résulte d'un changement de nom d'INEOS Manufacturing France, société issue de la séparation en juin 2011 de la raffinerie et des unités chimiques exploitées à présent par INEOS CHEMICALS LAVERA et INEOS DERIVATIVES LAVERA. La société INEOS avait repris les activités de BP sur Lavera en 2005 (raffinerie et unités chimiques).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Au delà des points de contrôle préparés avant la visite, l'inspection a constaté lors de la visite terrain la présence de conteneur mobiles de type IBC sur la zone des espanets. Certains IBC sont vides et d'autres IBC contiennent des eaux potentiellement polluées en attente d'évacuation pour traitement vers filière extérieure.

L'exploitant informera dans les meilleurs délais l'inspection de l'évacuation de ces IBC contenant des eaux potentiellement polluées.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Capacité des rétentions – LI hors fioul lourd	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 20	/	Mise en demeure, respect de prescription
Capacité des rétentions – fiouls lourds	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 20	/	Mise en demeure, respect de prescription
Surface au feu des sous-rétentions	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 22-5	/	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

De manière globale, l'inspection constate que l'exploitant a mis en oeuvre d'importants moyens pour mener les travaux de remise en conformité des cuvettes de rétention associées aux réservoirs de liquide inflammables de la raffinerie à l'issue de la publication de l'arrêté du 3 octobre 2010.

L'inspection prend note de la remise en conformité de certaines rétentions par rapport aux précédentes visites et constate que les travaux sont en cours pour achever ce chantier.

Les travaux en cours nécessitent toutefois d'être encadrés par un arrêté préfectoral de mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Capacité des rétentions – LI hors fioul lourd

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 20
Thème(s) : Risques accidentels, Liquides inflammables
Prescription contrôlée : A chaque réservoir ou groupe de réservoirs est associée une capacité de rétention dont la capacité utile est au moins égale à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir associé ; - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.
Constats : Depuis la dernière visite de février 2020, des travaux ont été réalisés sur les cuvettes CF et AVT / TK pour mettre en conformité les volumes de rétention (50 % du volume cumulé des capacité de chaque bac). L'exploitant a transmis à l'inspection les relevés du géomètre pour calculer les volumes. Les travaux sont toujours en cours pour atteindre cet objectif sur les cuvettes CD (Gasoil) et CG (fioul lourd).
Observations : Transmettre la justification de la stratégie incendie prenant en compte la hauteur de merlons de 3 mètres pour les bacs CD.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Capacité des rétentions – fiouls lourds

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 20
Thème(s) : Risques accidentels, Liquides inflammables
Prescription contrôlée : Pour les autres installations existantes de stockage de fioul lourd, la capacité utile de la rétention est au moins égale à 20 % de la capacité totale des réservoirs associés.
Constats : L'inspection constate que les travaux sont toujours en cours pour atteindre cet objectif sur la cuvette CG (fioul lourd) afin de « fermer » la rétention au niveau des passages de tuyauteries. L'objectif fixé par l'exploitant est d'atteindre les 20 % du volume total cumulé des bacs à fin 2023.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Surface au feu des sous-rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 22-5
Thème(s) : Risques accidentels, Liquides inflammables
Prescription contrôlée : La surface nette (réservoirs déduits) maximum susceptible d'être en feu n'excède pas 6 000 mètres carrés. Si la rétention excède cette surface, elle est fractionnée en sous-rétentions de 6 000 mètres carrés au plus par des murs ou merlons
Constats : La surface requise par l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 n'est pas présente sur 11 cuvettes dont 4 sont en cours de travaux (CD / CG / AO-BU / CG-W) pour sous-compartimenter avec des merlons et murêts internes. Pour les 7 restantes, l'exploitant indique ne pouvoir se mettre en conformité par rapport à l'exigence des 6000 mètres carrés et envisage de mettre en place des dispositions alternatives au regard des difficultés techniques et des risques associés à ces travaux pour les cuvettes concernées tout en apportant la démonstration qu'avec les moyens d'intervention mis en place, la surface au feu ne pourra pas atteindre les 6 000 m ² . Une présentation des solutions proposées a été faite lors de l'inspection. L'hypothèse de calcul du débit de fuite est basé sur l'hypothèse de 50 % de la section du plus gros piquage sur chaque bac. La stratégie incendie est encore à définir sur les CF 3-12 notamment pour la détection car il s'agit de fioul lourd. De manière générale, le déroulement chronologique de la stratégie incendie s'appuie sur une détection rapide (5 minutes après fuite) et un départ des camions GP (grande puissance) 6 minutes après cette détection.
Observations : L'exploitant devra transmettre les études associées accompagnées d'un échéancier de mise en oeuvre des travaux et aménagements nécessaires pour limiter la surface au feu « nette » inférieure à 6000 mètres carrés ou à défaut, une demande de modification des prescriptions applicables à ses installations afin de définir les conditions d'aménagement et d'exploitation garantissant l'extinction d'un incendie suivant les scénarios de référence définis à l'article 43 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Annexe confidentielle

Non communicable au public

Informations consultables selon des modalités adaptées et contrôlées

Nature du caractère confidentiel :

- ☒ Information sensible (1)
- ☐ Secret industriel
- ☐ Autres : préciser

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. note ministérielle du 20 février 2018 et instruction du gouvernement du 06 novembre 2017). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux...

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :

Nom du point de contrôle : Capacité des rétentions – LI hors fioul lourd

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 20

Information confidentielle :

Pour les CD, la réhausse des merlons est en cours mais un point technique reste à valider par la DREAL (hauteur de merlon supérieure à 3 mètres). Fin des travaux possible fin 2024 si la DREAL valide ce point début 2022.